Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le



ID: 001-210102091-20240603-2024_22DEL-DE



N° 22/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 3 juin 2024

Date la convocation du Conseil municipal : 30 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux : 11

Maire : Christine BLANC Secrétaire élu : Kévin FAVRE

Présents: Christine BLANC - Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Kévin FAVRE - Pierre-

Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET -

Absents excusés : Emelyne ETIENNE donne pouvoir à Valérie MAYOR - Nicolas BUGNOT donne

pouvoir à Valérie LOUBET-

Absents: Loïc NORMANT - Johann BRESSON – Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

OBJET: SITE NATUREL D'ESCALADE « DES ROCHES » DE LEAZ

Madame la Maire.

RAPPELLE

- La FFME a signé le 4 décembre 1996 une convention d'autorisation d'usage des terrains dont la mairie est propriétaire en vue de la pratique de l'escalade sur le site de Léaz.
- La FFME a décidé de résilier cette convention 976 concernant le site de Léaz, courrier du 10/10/2022
- L'arrêté 5-2023 Interdisant la pratique de l'escale sur le site des Roches de Léaz en date du 06/06/2023.
- Le courrier de Pays de Gex Agglo du 4 septembre 2023 émettant un avis défavorable à la reprise de l'activité du site de l'escalade à Léaz
- Le rapport d'audit du site d'escalade de Léaz de septembre 2023 réalisé à la demande du collectif des associations et professionnels de l'escalade du Pays de Gex et du Pays Bellegardien en accord avec la Mairie de Léaz
- Un devis de la société Altisécurité pour la purge des voies d'escalade a été reçu le 17/10/2023 pour un montant de 2 220.- € TTC.
- La rencontre du 1er décembre 2023 au siège du département de l'Ain en présence des différentes structures fédérales portant sur les enjeux liés à la gestion des sites d'escalade en milieu naturel.
- Le rendez-vous avec la CNR et la FFCAM Pays de Gex du 18 avril 2024 concernant le site d'escalade sur le rocher appartenant à la CNR.
- L'E-mail de la CNR du 19/04/2024 expliquant que pour la partie située sur domaine concédé CNR: « cette dernière pourra étudier la délivrance d'une Convention d'Occupation Temporaire au profit de la FFCAM ou d'une Convention de Superposition d'Affectation au profit de la Commune de Léaz. La CNR mettrait à disposition ledit terrain au profit du demandeur et toutes les responsabilités concernant un éventuel préjudice envers le domaine concédé et/ou les tiers resteront à la charge du bénéficiaire du titre. Convention qui sera validée notre la Direction juridique et soumise à l'approbation de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. La responsabilité de CNR et de l'Etat ne saurait être recherchée par les pratiquants ou le futur bénéficiaire de la convention, en aucun cas et pour quelque cause que ce soit. Ce dernier s'engagerait en outre à relever et garantir CNR et l'Etat de tout recours qui viendrait à être exercé à leur encontre à l'occasion de dommages quelconques dans le cadre de la pratique de l'escalade sur le secteur « initiation » ».



ID: 001-210102091-20240603-2024_22DEL-DE



N° 22/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Les différentes réunions et les visites sur le site d'escalade des Roches avec la FFCAM Pays de Gex et du Pays Bellegardien pour étudier la réouverture du site.
- L'entretien du 03/06/2024 avec le CAF Pays de Gex demandant une réouverture sur la partie communale.

PROPOSE à l'assemblée délibérante :

- 1. Le principe de la pratique de l'escalade sur la propriété communale du site « des Roches » à l'éaz
- 2. La signature de la convention de superposition d'affectation entre la CNR et la Commune de Léaz
- 3. La convention de délégation de surveillance et entretien de sites naturels d'escalade entre le club alpin français du Pays de Gex, la fédération française des clubs alpins et de montagne et la Commune de Léaz, sur sa propriété.
- 4. La candidature auprès du Département pour l'intégration du site de pratique au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), sous condition de signature des conventions susmentionnées.
- 5. La 1ère purge du rocher d'escalade appartenant à la commune sera réalisé.
- 6. La commune sollicitera le Département pour un soutien financier au titre de la sécurisation des sites inscrits au PDESI de l'Ain (dispositifs d'aides sports de nature), sous condition d'un dépôt de candidature pour le site.
- 7. L'autorisation de réouverture du site communal sera possible par arrêté municipal dès lors que les conditions citées ci-dessus seront réalisées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

APPROUVE les points suivants :

- Le principe de la pratique de l'escalade sur la propriété communale du site « des Roches » à
- La signature de la convention de superposition d'affectation entre la CNR et la Commune de
- La convention de délégation de surveillance et entretien de sites naturels d'escalade entre le club alpin français du Pays de Gex, la fédération française des clubs alpins et de montagne et la Commune de Léaz, sur sa propriété.
- La candidature auprès du Département pour l'intégration du site de pratique au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), sous condition de signature des conventions susmentionnées.
- La 1ère purge du rocher d'escalade appartenant à la commune sera réalisée.
- La commune sollicitera le Département pour un soutien financier au titre de la sécurisation des sites inscrits au PDESI de l'Ain (dispositifs d'aides sports de nature), sous condition d'un dépôt de candidature pour le site.
- L'autorisation de réouverture du site communal sera possible par arrêté municipal dès lors que les conditions citées ci-dessus seront réalisées.

AUTORISE Madame la maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la réouverture du site d'escalade des Roches à Léaz.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Kévin FAVRE Secrétaire de séance,

MARIA

Christine BLANC
Maire